

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Télégrammes échangés à l'occasion de la Saint-Albert.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Lycée de Monaco. — Résultats obtenus aux examens du baccalauréat en 1917.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

**ÉTUDES HISTORIQUES :**

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

**MAISON SOUVERAINE**

M. Albéric Neton, Consul Général de France, avait adressé à S. A. S. le Prince, à l'occasion de la Saint-Albert, le télégramme suivant :

Consul Général de France à Monaco  
à S. A. S. le Prince de Monaco,  
10, avenue du Trocadéro, Paris.

« J'ai la très agréable mission de prier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien agréer, à l'occasion de Sa fête, les vœux très respectueux que forment pour Son bonheur les Français résidant à Monaco dont le cœur — en dépit des graves préoccupations de l'heure présente — est plein de gratitude pour les marques particulières de sollicitude et de bienveillance que Votre Altesse Sérénissime, dans Sa bonté infinie, ne cesse de leur prodiguer.

« Que Votre Altesse Sérénissime me permette de Lui présenter l'hommage de mes souhaits et de mes sentiments personnels.

« ALBÉRIC NETON  
« Consul Général de France. »

En réponse à ce télégramme, M. le Consul Général de France a reçu la dépêche suivante :

Paris, le 17 novembre 1917.

Aide de camp Prince de Monaco  
à Consul Général de France à Monaco.

« Le Prince vous remercie cordialement pour les vœux que vous Lui adressez en votre nom et au nom de la Colonie Française de Monaco.

« Son Altesse Sérénissime est heureuse de savoir par vous-même que ces Français connaissent bien ses sentiments à leur égard et à l'égard de leur Patrie. »

De son côté et dans la même circonstance, M. le Chevalier Mazzini, consul d'Italie, avait télégraphié dans les termes suivants les vœux de la Colonie Italienne :

Aide de camp Prince de Monaco,  
10, Avenue du Trocadéro, Paris.

« Dans l'heure grave qu'elle traverse, la Colonie Italienne de Monaco, appréciant plus que jamais la large hospitalité dont elle jouit sous le règne d'un Prince illustre et libéral, vous prie être interprète auprès de Son Altesse Sérénissime de sa gratitude et de sa foi inébranlable dans un meilleur avenir en y joignant nos vœux respectueux.

« Consul d'Italie MAZZINI. »

L'Aide de camp de S. A. S. le Prince a répondu

par la dépêche suivante au télégramme de M. le Consul d'Italie :

Paris, le 17 novembre 1917.

Aide de camp Prince de Monaco  
à Consul d'Italie à Monaco.

« Le Prince, en vous remerciant, ainsi que la Colonie Italienne, pour les sentiments que vous Lui exprimez, partage les émotions qui se succèdent dans le cœur de l'Italie en grandissant les forces de sa vie nationale. »

**ÉCHOS & NOUVELLES****LYCÉE DE MONACO**

Résultats obtenus aux examens du Baccalauréat en 1917.

**DEUXIÈME PARTIE.****Mathématiques :**

Aviron Paul, reçu, mention Bien.

**Philosophie :**

Boeri Etienne, reçu.

Cesari Paul, reçu.

Dary Godefroy, reçu.

Luigi François, reçu, mention Assez Bien.

Taffe Antoine, reçu.

**PREMIÈRE PARTIE.****Latin—Langues vivantes :**

Barli Ernest, reçu.

Giaccardo Louis, reçu.

Marin Xavier, reçu.

Millet André, reçu.

Visconti Hector, reçu.

**Latin—Sciences :**

Corazzini Hector, reçu, mention Assez Bien.

Fayon André, reçu, mention Bien.

Maurin Roger, reçu.

Pietri Paul, admissible.

Vatrican Charles, reçu.

**Sciences—Langues vivantes :**

Aimino Edmond, reçu.

Bouvier Raoul, reçu, mention Assez Bien.

Cuinet Julien, reçu.

Gauberti André, reçu, mention Assez Bien.

Pin Marcel, reçu.

Simon Joseph, reçu, mention Bien.

**COUR D'APPEL**

Arrêt de la Cour d'Appel, du 19 novembre 1917.

P. M., veuve T., laitière, née à Asti (Italie) le 23 mars 1867, demeurant à Monte-Carlo : 1<sup>o</sup> mise en vente de lait falsifié, 2<sup>o</sup> tromperie sur la qualité d'une marchandise.

Appel par le Ministère Public du jugement correctionnel en date du 30 octobre 1917 : maintenu la condamnation en 200 francs d'amende, la confiscation des objets saisis et l'insertion du jugement, par extrait, dans deux journaux ; condamné la veuve T. à 48 heures de prison et aux frais.

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Condamnation prononcée par le Tribunal Correctionnel, le 20 novembre 1917.

G. C.-L., colporteur, né à Sèvres (Seine-et-Oise) le 7 mai 1852, demeurant à Antibes : infraction à arrêté d'expulsion, dix jours de prison et 16 francs d'amende.

**ÉTUDES HISTORIQUES****LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

(Suite)

Fin du règne de Florestan.  
Représentations au Palais.

Où avaient-elles lieu ? Assurément dans la salle Grimaldi, bien que l'on n'y eut pas encore effectué les réparations qui, un peu plus tard, ont effacé les traces des dégradations de l'époque révolutionnaire. On devait improviser là une scène de fortune, quelques planches formant estrade recouvertes d'un tapis, quelques tentures au mur pour en masquer le délabrement, des décors théoriques comme aux premiers âges du théâtre, la bonne humeur, l'esprit et souvent le talent tenant lieu de tout, si bien que nul ne songeait à s'offusquer de la disparité existant entre la valeur de ces spectacles et la rudimentarité de leur mise en scène ou encadrement.

Comme on le voit, sous Florestan fut renouée la chaîne des représentations au Palais, qui était interrompue depuis le siècle précédent.

Le Prince dont nous traçons la biographie mourut le 26 juin 1856.

Ce que pensaient de lui les personnes qui l'approchaient a été exprimé à ses obsèques par M. Barbier, secrétaire général de la Principauté. Les éloges funèbres sont généralement banals et imprécis, comme un salut courtois qui pourrait être le même pour tous ceux qui partent. L'éloge prononcé par M. Barbier est au contraire d'une nette précision et ne pouvait s'appliquer qu'à un seul homme. L'orateur devait savoir que ses paroles se trouvaient justifiées dans l'esprit des auditeurs présents, lesquels avaient tous approché le défunt, et quelques-uns de très près :

« ... Messieurs, dit-il, le Prince Florestan parvint à acquérir cette instruction remarquable qui faisait l'admiration de tous ceux qui l'approchaient. Vous vous rappelez avec quelle facilité de souvenir il citait les plus beaux passages de nos auteurs les plus recommandables ; avec quelle sûreté il en relevait les agréments ; avec quelle profondeur il les commentait !... Il avait les connaissances les plus vastes ; il était lié d'estime et

d'amitié avec les savants les plus distingués de l'époque, au milieu desquels il se plaisait à vivre.

Mettez « artistes et lettrés » à la place du mot « savants » que l'orateur officiel a préféré employer, et la pensée de ce témoin de la vie du Prince concorde entièrement avec celle que nous avons tirée de l'examen de documents.

En étudiant la carrière du prince Florestan, nous nous sommes intéressés à notre sujet, attachés à l'homme qui en constituait le fonds. Nous avons acquis la conviction que sa valeur était bien supérieure à celle qu'on a voulu mesurer à sa réputation. Il est injuste de le voir seulement à travers les événements politiques du temps. Certes, il n'était pas enclin à jouer un rôle public. Le sort contraria son goût. Sans ambition, homme d'étude et de vie privée, s'il accepta la charge qui lui échut, ce fut par un haut sentiment de devoir, ayant à assurer la continuité de sa Maison.

On doit cependant reconnaître que nulle époque ne fut autant que la sienne ingrate et même périlleuse pour les princes souverains. Il suffit de jeter un coup d'œil synchronique sur les autres pays d'Europe ; nous voyons que les deux chefs d'Etat les plus voisins, contemporains de Florestan, Louis-Philippe en France et Charles-Albert en Sardaigne, ne purent conduire leur règne à son terme normal. Le prince Florestan eut au moins à sa mort la consolation de transmettre les droits qu'il avait reçus de ses aïeux directement à son fils Charles III, et son esprit dut avoir la vision d'une nouvelle ère de prospérité vers laquelle son héritier, dont il connaissait les qualités, devait conduire la Principauté.

Considéré dans sa vie privée, quels beaux et rares dons rendent sa physionomie si attachante qu'on est porté à l'admirer. C'est précisément dans ces qualités qu'il faut rechercher la cause de la légende ou fable créée à son sujet. L'amitié qui le liait à tant d'artistes et d'écrivains, sa passion pour les chefs-d'œuvre dramatiques, son avidité de lecture, sa mémoire prodigieuse pleine de beaux vers, son plaisir de les répéter avec un soin, une douceur de diction qui était simplement la marque de son respect pour un art très aimé, cet ensemble d'exceptions intellectuelles surprit d'abord, puis les libellistes qui surgirent des troubles de Menton, comme certaines mouches semblent sortir d'un sol de combat, inventèrent la légende dont ils se firent une arme pour attaquer le Prince qu'ils voulaient contraindre au renoncement de ses droits souverains.

Lorsque l'agitation mentonnaise en vint à revêtir un caractère international, les discussions d'ici se répercutèrent dans des journaux de Paris et de Turin ; c'est ainsi que l'invention de quelque libelliste local sortit de sa petite sphère et se propagea au loin.

Nous avons voulu en démontrer l'inanité.

Les légendes ont, assure-t-on, la vie dure. Elles sont invulnérables à la discussion. Mais dans le cas présent, celle qui a été inventée à l'encontre du prince Florestan, est forcée de périr puisqu'elle ne peut plus s'introduire par aucune fissure dans l'histoire de ce Prince, que nous avons dressée d'un seul tenant depuis son enfance jusqu'à sa mort.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 28 août 1917, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 5 décembre 1917, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Division éventuelle des actions en cinquièmes ;
- 2° Ratification de divers baux et conventions ;
- 3° Nomination d'Administrateurs en vue de compléter le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M<sup>e</sup> Ch. SOCCAL, Huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le mardi quatre décembre 1917, à deux heures de l'après-midi, dans un magasin sis 2, rue des Violettes, à Monte Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de marchandises et matériel à l'usage de cordonnier, tels que : une machine « Original Colibri », machines à œillets et boutons, étagères, vitrines, bureau, petite balance avec poids, morceaux de cuir, chevreau et box-calf, tiges, talons en caoutchouc, formes, outils, cirage, lacets, œillets, clous et pointes ; et divers meubles : lit en fer, buffet, commode, tables, chaises, glaces, linge, pendule œil-de-bœuf, une montre en argent avec chaîne et breloque, réveil, une jumelle de théâtre, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

PARFUMERIE  
DE MONTE CARLO  
NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE  
de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865  
Capital : 55.000.000 — Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 73

AGENCE DE MONACO :  
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce  
Paiements et envois de Fonds :: Chèques  
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse  
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres  
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts  
Paiement de tous coupons Français et Etrangers  
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux  
Change de monnaies étrangères

BULLETIN  
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53797.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16116.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 69024, 69025 et 69026.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n° 001115.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n° 120485.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058, 82833.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 38319, 39386, 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.